

Question écrite à la Municipalité de Lausanne  
Olivier Marmy, conseiller communal. 22 janvier 2023

Cette question écrite a pour but de soulever le problème sécuritaire d'un nouveau chemin piéton.

A l'automne 2022, un chemin piéton a été installé à travers champs, reliant, via la route d'accès d'un nouveau lotissement (Rte du Jorat 50), la Route du Jorat à la Route du Chalet-vieux (qui part de la Route de la Claie aux Moines en direction de Montblesson). La réalisation, qui a nécessité un terrassement et la pose de cornières métalliques, ne dénote pas un caractère provisoire. Ce chemin débouche directement et sans obstacle sur une route permettant la circulation à 80 kmh. Il n'aboutit à aucune structure type arrêt de bus ou trottoir. Le danger de cette situation est patent, on frémit à l'idée des petits cyclistes ou lugeurs dévalant la pente et surgissant sur la route. A noter dans un autre registre que le paysan qui exploite en location la parcelle traversée par ce chemin voit son travail grandement compliqué par cette structure. Par exemple il ne pourra plus y produire des cultures vivrières.

Compte tenu de ce qui précède je pose les questions suivantes à la Municipalité:

- Quelles mesures peut prendre la municipalité pour assurer la sécurité au débouché dudit chemin sur la Route du Chalet-vieux (voir photos)?
- est-ce que ce chemin a été réalisée avec l'aval/sous l'égide de la commune?
- le caractère agricole, ou de verdure, de la parcelle concernée permet-il cette installation?

